

Commune d'Aufferville - 77570 - Règlement intérieur de la Salle des Quatre Saisons

Article 1 : Location de la salle

La Salle des Quatre Saisons, salle polyvalente d'Aufferville, est mise à la disposition de toute personne physique majeure ou morale, qui en fait la demande. Toutefois, le Maire se réserve le droit d'opposer un refus à n'importe quelle demande d'utilisation.

Les demandes d'utilisation particulière de la salle sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 2 : Sous-location

La sous-location est strictement interdite.

A cet effet, la Mairie remet une note spécifique avec accusé de réception à tout auffervillois ayant effectué une demande d'utilisation. Cette note doit être retournée en Mairie après signature.

Article 3 : Réservation

La demande de réservation doit être adressée au Maire soit par courrier soit par dépôt au secrétariat de la mairie. Cette demande doit préciser l'objet, la date et la durée prévue de la manifestation, ainsi que le nom du responsable désigné. Ce dernier doit, fournir les documents à son nom et être présent lors des états des lieux.

Un extrait du règlement ainsi qu'une note concernant l'utilisation du limiteur sonore sont remis au demandeur. Ils doivent être remis lus, approuvés et signés à la remise des clés par la mairie.

NB : Si plusieurs demandes sont réalisées pour une même date, la première notifiée au registre des réservations est retenue.

Article 4 : Officialisation de la location

La location devient officielle par la signature d'un contrat entre le Maire ou son représentant légal et le locataire.

Article 5 : Tarifs de location

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisables chaque année.

Article 6 : Paiement de la location

Le règlement de la location s'effectue comme suit :

- 1/3 du montant de la location lors de la signature du contrat
- Le solde lors de la remise des clés.

Si le locataire renonce à la salle, il perd ses arrhes (1/3 du montant).

Article 7 : Cautions

Une caution de 1 200 € est déposée par le locataire lors de la remise des clés par la Mairie afin de pourvoir aux dégradations éventuelles (liste non exhaustive : sol abîmé, mur détérioré, propreté insuffisante nécessitant l'intervention d'une société de nettoyage...).

Cette caution est mise à disposition pour restitution 15 jours maximum après la location, dans la mesure où aucun problème n'est constaté.

Article 8 : Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- Ne pas utiliser la Salle des 4 saisons au-delà de 22 heures le dimanche soir ;
- Utiliser la Salle des 4 Saisons uniquement pour la manifestation indiquée sur le contrat ;
- Réduire le plus possible les nuisances apportées au voisinage (bruit notamment) ;
- N'accrocher aucun objet sur les murs ;
- Ne pas jeter de confettis ou autres objets inflammables ;
- Remettre la salle, les sanitaires et la cuisine dans l'état de mise à disposition ;
- Respecter le maximum de 200 personnes ;
- Fermer les fenêtres, les portes fenêtres ainsi que les portes ;
- Eteindre les éclairages, lorsque la salle n'est pas utilisée ;
- Ne pas utiliser les hauts parleurs présents dans la salle ;
- Ne pas utiliser de feux d'artifices dans la salle ainsi que sur le terrain extérieur ;
- Mettre les ordures ménagères sous sacs plastiques
- Déposer le verre au point de recyclage situé Rue Grande (face au cimetière) ou dans tout autre point à la convenance du locataire ;
- Sortir les poubelles le dimanche soir ;
- Ne pas utiliser de barbecue sauf à l'endroit prévu à cet effet et sous réserve d'utiliser un barbecue hors sol uniquement ;
- ORGANISER le stationnement des véhicules de manière à permettre le PASSAGE DES VEHICULES DE SECOURS.

NB : L'utilisation des bougies se fait sous l'entière responsabilité du locataire

Dans le cas d'une manifestation ouverte au public, le locataire devra s'acquitter des taxes ou impôts auprès des organismes ayant compétence en la matière. Il aura aussi sous sa responsabilité la gestion de la sécurité et de la police de la salle.

Article 9 : Assurance

La commune a souscrit une assurance garantissant les risques locatifs en lieu et place du locataire. Les garanties souscrites ne concernent pas les objets appartenant au locataires ou à ses convives.

La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de vol sur le parking ou sur la route départementale longeant la salle des 4 saisons et le parking.

Le locataire doit être assuré en qualité d'organisateur de réunions, manifestations ou réjouissances diverses et fournir une attestation le jour de la remise des clés par la mairie.

Article 10 : Dégradations et état de propreté

Lors de la remise des clés par le locataire, un état des lieux est réalisé. Ce dernier est dressé en double exemplaire et chaque exemplaire est signé et paraphé par les deux parties.

Toute dégradation ou état de propreté non satisfaisant des locaux et/ou du matériel mis à disposition est notifié au locataire dans les 48 heures après constatation par le Maire ou l'un des Adjointes au Maire.

Si le montant des dégradations est supérieur au montant de la caution, une expertise et un devis sont établis par la Mairie. Dans tous les cas, la charge de la réparation revient au locataire.

Article 11: Sanctions

Le non-respect des obligations du locataire peut entraîner la nullité du contrat sans que le locataire ne puisse prétendre à une indemnité ni même au remboursement partiel ou total du montant de la location.

En cas d'inobservation du présent règlement intérieur, la caution exigée reste acquise à la commune, qui se réserve le droit de poursuite.

Le présent règlement prend effet sans rétroactivité à compter du 10 octobre 2016.

Bruno Moulié,
Maire d'Aufferville

The image shows a blue ink signature of Bruno Moulié written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUFFERVILLE' around the top edge and '(S.-&.M.)' at the bottom. In the center of the seal, there is a small emblem and the letters 'R.F.'.

Nom et prénom, en lettres capitales, du locataire ou de son représentant légal (cas de la personne morale) :

Date et signature du locataire précédées de la mention « lu et approuvé » :